

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département du Doubs
 Canton de Bethoncourt
 COMMUNE DE NOMMAY

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOMMAY
 DU 5 NOVEMBRE 2018**

Convocation	Affichage du compte rendu	Membres en exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
30/10/2018	06/11/18	19	15	4	4	19

L'an deux mille dix-huit, **le cinq novembre à dix-neuf heures quinze minutes**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thierry BOILLOT, Maire.

Présents : Thierry BOILLOT, Laurence HUSSON, Thierry THEVENOT, Olivier CURTI, Christophe LECHINE, Rachel BULMÉ, Elise MICHELI, Damien JACQUOT, David BRESSON, Elodie LAURENT, Patricia NASAZZI, Joëlle BATTAGLIA (arrivée à 19h20), Eric MARCOT, Béatrice DUFOUR, Jean WILK

Absents excusés :

Conseillers municipaux	Ayant donné pouvoir à
Christiane FRANK GIRARD	Laurence HUSSON
Mickaël VINCENT	Damien JACQUOT
Niko JURIC	Christophe LECHINE
Jocelyne GOLL	Béatrice DUFOUR

Absent : Néant

Assistait à la séance : Mme Maud BROCARD, secrétaire de Mairie

Après avoir procédé à l'appel du conseil municipal, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil municipal, Damien JACQUOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La séance a été déclarée ouverte à : 19h17

DELIBERATION N°2018-41

OBJET : Composition commission de contrôle communale-Désignation des conseillers municipaux

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

La mise en œuvre du REU interviendra à compte du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, l'article L.19 nouveau du code électoral prévoit la création d'une commission de contrôle communale chargée :

- d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur, préalablement à tout recours contentieux, contre les décisions prises par le maire à son encontre et dont les membres sont nommés par le Préfet au plus tard le 10 janvier 2019 selon les modalités précisées à l'article R.7 nouveau du code électoral.

- de s'assurer de la régularité de la liste électorale en ayant accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du Répertoire Electoral Unique.

A noter, que le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation ne peuvent pas siéger au sein de cette commission.

Composition commission de contrôle communale, en conformité avec l'article L19 du code électoral :

- cinq conseillers municipaux dont :
 - trois appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission : M. Damien JACQUOT, Mme Christiane FRANK-GIRARD, et M. David BRESSON,
 - deux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission : M. Eric MARCOT et Mme Béatrice DUFOUR.

Arrivée de Mme Joëlle BATTAGLIA à : 19h20

Le Conseil Municipal, **DECIDE** : d'entériner cette liste à : **l'Unanimité**

Séance levée à : 19h27


 Le Maire
 Thierry BOILLOT